

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur les voies empruntées
pendant le déroulement de la partie en ligne
et du circuit final de l'étape n°3 de la course cycliste
Les Boucles de la Mayenne organisée le 28 mai 2023

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,
LE MAIRE DE LAVAL,
LE MAIRE DE MONTSÛRS-SAINT-CÉNERÉ,

N° 2023-DI-DRR-MANIF-004
du 04/05/2023

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1, R417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2023 de Madame RICHARD, responsable du dossier administratif des Boucles de la Mayenne,

VU l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 14 avril 2023,

VU l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

VU l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

VU l'arrêté municipal n° TEQ 2023-162 en date du 21 février 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

VU l'arrêté municipal n° TEQ 2023-303 en date du 4 avril 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 28 mai 2023 de 7 h 00 à 19 h 30, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, sur les communes de Laval et de Montsûrs-Saint-Cénére,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Le 28 mai 2023 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de 7 h 00 à 15 h 00 sur la commune de Montsûrs-Saint-Cénére sur la RD 32 du PR 24 + 592 au PR 24 + 922.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 9 h 00 à 15 h 00 le 28 mai 2023 en agglomération de Montsûrs sur :

- la RD 24 du Pr 28 + 462 au Pr 30 + 192
- la RD 32 du Pr 24 + 509 au Pr 24 + 592
- la RD 9 du Pr 11 + 037 au Pr 11 + 466
- la rue du parc
- la rue des Ifs
- la rue de Surmont
- la rue de la Potelerie

Article 3 : Pendant les périodes d'interdiction indiquées à l'article 1, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 4 : Le 28 mai 2023 la circulation de tous les véhicules sera interdite en agglomération de Laval sur les voies suivantes et selon les horaires correspondants :

Dimanche 28 mai 2023, entre 8 h 00 et 19 h 30 :

- boulevard Montmorency (du croisement avec la rue Victor Boissel/boulevard Francis le Basser au croisement avec la rue du Colonel Heulot et du croisement avec la rue du Colonel Heulot au croisement de l'avenue Chanzy)
- rue Mac Donald (du croisement avec le boulevard Montmorency au croisement avec la rue de la Charité)
- rue de la Charité (de la rue Mac Donald jusqu'au numéro 26 rue de la Charité)

Dimanche 28 mai 2023, entre 12 h 00 et 18 h 00 :

- rue Mac Donald
- rue du Colonel Heulot
- rue Pierre Laroque
- rue Victor Boissel
- boulevard Francis Le Basser
- rue de Baclerie entre le carrefour avec la rue Victor Boissel et le carrefour avec la rue Pierre Laroque
- avenue Chanzy du carrefour avec le boulevard Montmorency au carrefour avec le boulevard de l'Industrie/boulevard Jourdan
- boulevard de l'Industrie du carrefour avec l'avenue Chanzy au carrefour avec la rue du Pressoir Salé

- rue du Pressoir Salé du carrefour boulevard de l'Industrie au carrefour avec la rue de Paris et Pont de Paris
- pont Aristide Briand
- quai Sadi Carnot
- quai Paul Boudet
- rue de la Cale
- rue Victor Boissel
- boulevard Montmorency
- avenue Chanzy
- boulevard de l'Industrie
- rue du Pressoir Salé
- rue de Paris
- rue de la Paix
- quai Jehan Fouquet (dans le sens Vieux Pont vers le centre-ville)
- quai Albert Goupil (dans le sens Avesnières vers le centre-ville)

Les véhicules venant d'Avesnières seront déviés par la rue Hydouze.

, entre 14 h 45 et jusqu'au passage du dernier coureur de la course, la circulation sera momentanément interrompue à tout véhicule :

- rue du Vieux Saint Louis
- rue Félix Faure
- cours de la Résistance (de la rue du Vieux St Louis au pont de l'Europe)
- pont de l'Europe
- quai Béatrix de Gavre

Article 5 : En agglomération de Laval, le stationnement sera interdit aux usagers le dimanche 28 mai 2023 :

- de 8 h 00 à 19 h 30 : boulevard Montmorency (du croisement rue Victor Boissel/boulevard Francis Le Basser au croisement de l'avenue Chanzy), rue de la Charité (du croisement de la rue Mac Donald jusqu'au numéro 26 rue de la Charité).
- de 12 h 00 à 18 h 00 : quai Sadi Carnot, quai Paul Boudet, rue de la Cale, rue Victor Boissel, avenue Chanzy, boulevard de l'Industrie, rue du Pressoir Salé, rue de Paris, rue de la Paix.
- de 12 h 30 à 19 h 30 : rue Mac Donald, de la rue du Colonel Heulot au boulevard Montmorency et le parking de l'église Sainte Thérèse.
- de 13 h 00 à 16 h 00 : rue du Vieux Saint Louis (sur toutes les places de stationnement à cheval chaussée-trottoir situées de la rue Notre-Dame de Pritz à la rue de la Croix de la Gaule).

Article 6 : Dans l'agglomération de Laval, les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 7 : Dans l'agglomération de Laval, à la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R417-10 du *Code de la route*.

Article 8 : Dans l'agglomération de Laval, des barrières seront déposées par le service technique, sur tout le parcours, et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant sur le circuit, mises en place et enlevées après le passage de la course par les signaleurs. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant l'épreuve sportive, ainsi que de leur enlèvement après le passage des coureurs. Ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 9 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 et 4, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant les plans de déviations annexés au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2023 - étape 3 Montsûrs / Laval* ».

Article 10 : En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 11 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires** : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 12 : Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la course partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.


Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Laval et de Montsûrs-Saint-Cénéry,

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 15 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

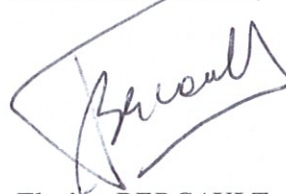
- MM. les Maires concernés,
- Mme Patricia RICHARD, responsable du dossier administratif des Boucles de la Mayenne,
- Mme la Préfète de la Mayenne
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU à Laval.

Pour le Président et par délégation :
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

Le Maire de LAVAL,



Florian BERCAULT

*Le Maire de
MONTSÛRS-SAINT-CÉNERÉ,*

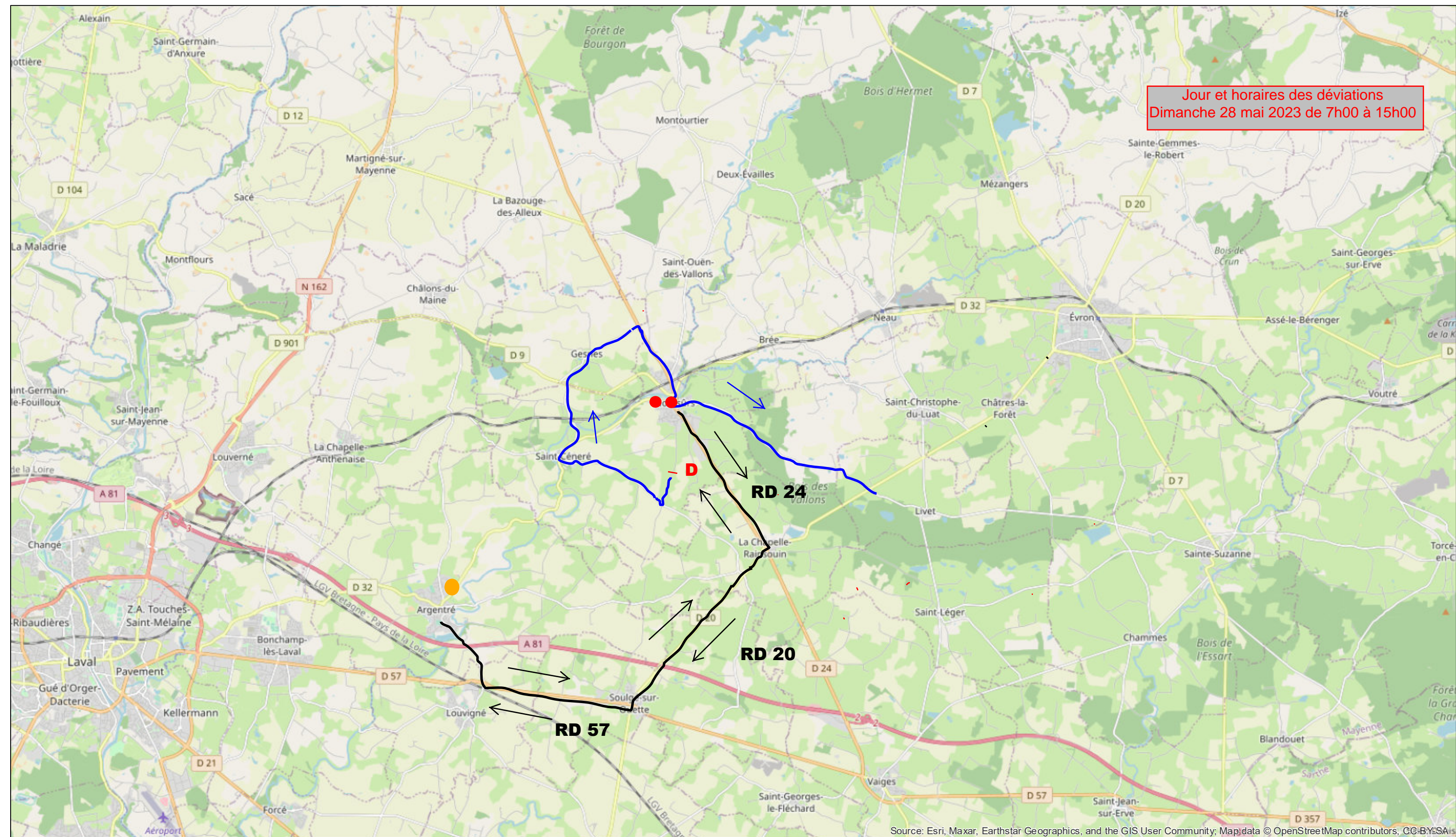
Benoît QUINTARD

PO



Boucles de la Mayenne 2023 - étape 3 : Montsûrs - Laval

Jour et horaires des déviations
Dimanche 28 mai 2023 de 7h00 à 15h00



Source: Esri, Maxar, Earthstar Geographics, and the GIS User Community; Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

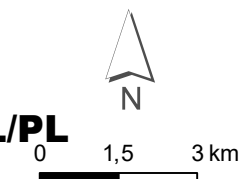
Départ Montsûrs

● **Signalisation de route barrée**

● **Pré-signalisation route barrée à X km**

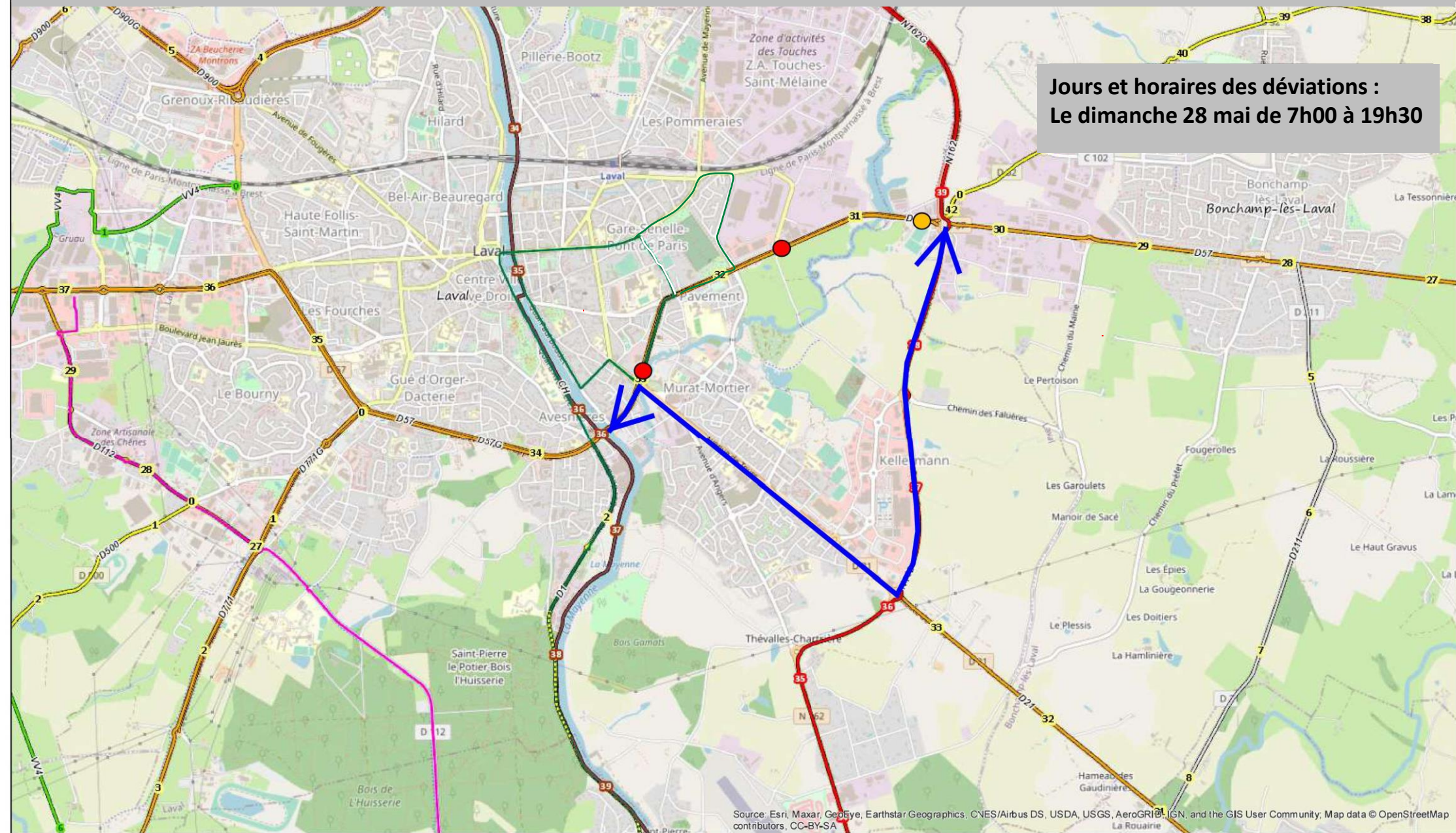
— **Parcours**

— **Déviations VL/PL**



Boucles de la Mayenne 2023 – Etape 3 Montsûrs / Laval

**Jours et horaires des déviations :
Le dimanche 28 mai de 7h00 à 19h30**



Source: Esri, Maxar, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community; Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

— Déviation RD 57 dans les deux sens par l'avenue de Tours et la RN 162

● Signalisation de position route barrée

● Pré Signalisation route barrée à X km

